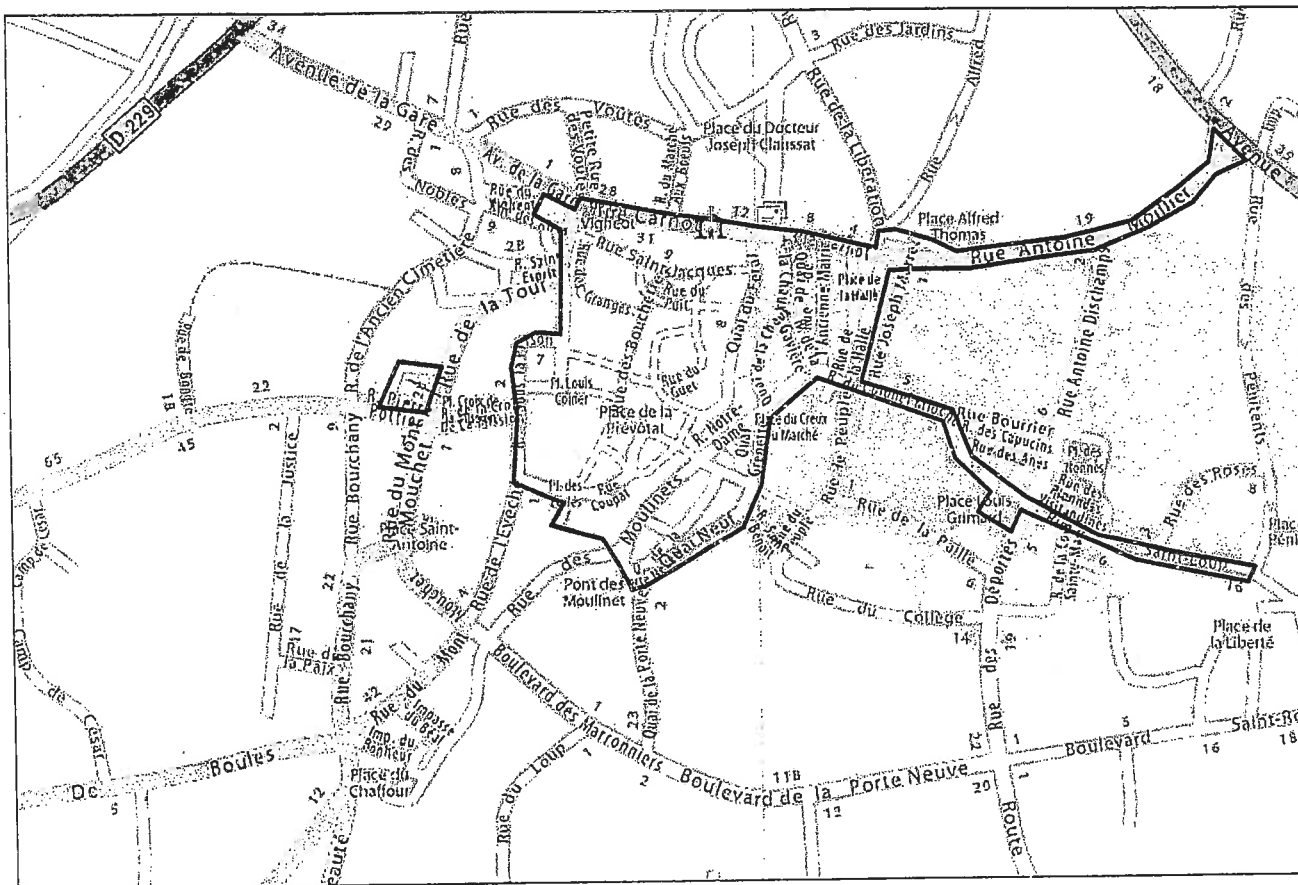


Périmètre éligible à la subvention « Rénovation de façades »



Périmètre déterminé par les rues :

1) PERIMETRE délimité par les voies suivantes :

- rue Carnot
- Place du Vigieot
- rue de la Tour
- rue Pertuybout
- rue Sous la Prison
- Place Louis Coirier
- rue de l'Evêché partie basse
- Place des Ecoles
- impasse des Ecoles
- (limite entre les parcelles n°173 et 174)
- rue des Moulinets
- Pont des Moulinets
- Quai de la Porte Neuve
- Quai Grenette
- Place creux du marché
- rue du colonel Mioche
- Place de la Halle
- rue de la Halle

2) FACADES des rues ou places suivantes :

- rue Antoine Moillier
- Place Thomas
- Place Croix de Mission
- rue du Colonel Mioche
- rue du Marché au Chanvre
- Place Louis Grimard
- rue Saint-Loup

Accusé de réception

063-216300400-20141212-2014\_140-DE

Reçu le : 18/12/2014